

Inscription à l'école d'un enfant après un déménagement

Vous déménagez et votre enfant doit changer d'établissement scolaire ? Pour inscrire votre enfant dans sa nouvelle école, vous devrez réaliser certaines démarches. Les règles diffèrent selon que votre enfant sera inscrit dans une école publique, privée ou suivra l'instruction dans la famille.

À noter

si vous le souhaitez, votre enfant peut terminer l'année scolaire dans l'établissement qu'il fréquentait avant le changement de domicile sous conditions.

École primaire (maternelle et élémentaire)

Inscription à l'école

À l'école maternelle

À l'école primaire (élémentaire)

Déménagement

Vie dans l'établissement

Accueil en cas de grève

Surveillance des élèves

Restauration scolaire

Sortie et voyage scolaires

Santé à l'école primaire

Harcèlement scolaire

Passage et redoublement

Passage, redoublement ou saut de classe

Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)

Rôle et participation des parents

Information des parents sur la scolarité des enfants

Représentants des parents d'élèves

Conseil d'école

Si votre enfant a **plus de 3 ans**, vous devez l'inscrire dans un établissement d'enseignement **dans les 8 jours** qui suivent le changement de domicile.

Faire les démarches auprès de l'ancienne école

Vous devez prévenir la direction de l'école où l'enfant est scolarisé. Elle vous remet alors un **certificat de radiation**.

Inscrire l'enfant auprès de la mairie du nouveau domicile

Vous devez inscrire votre enfant à la mairie de votre nouveau domicile.

Vous devez fournir les documents suivants :

Document justifiant de votre identité et de celle de votre enfant (livret de famille, carte d'identité, passeport, copie d'extrait d'acte de naissance ou attestation sur l'honneur)

Justificatif récent de domicile. Vous pouvez fournir une attestation sur l'honneur.

La mairie vous délivre alors un **certificat d'inscription** indiquant **l'école où est affecté l'enfant**. Il s'agit généralement de l'école la plus proche de votre domicile.

Attention

d'autres documents peuvent aussi être demandés pour la cantine et les activités périscolaires.

Où s'adresser ?

Mairie

Inscrire l'enfant auprès de la nouvelle école

Pour **inscrire définitivement votre enfant**, vous devez vous présenter à la direction de la nouvelle école avec les documents suivants :

Certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école

Certificat d'inscription délivré par la mairie

Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation,

Document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires

Attention

d'autres documents peuvent aussi être demandés pour la cantine et les activités périscolaires.

Si votre enfant a **plus de 3 ans**, vous devez l'inscrire dans un établissement d'enseignement **dans les 8 jours** qui suivent le changement de domicile.

Faire les démarches auprès de l'ancienne école

Vous devez prévenir la direction de l'école où l'enfant est scolarisé. Elle vous remet alors un **certificat de radiation**.

Inscrire l'enfant auprès de la nouvelle école

Pour inscrire votre enfant, vous devez vous présenter à la direction de la nouvelle école avec les documents suivants :

Certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école

Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation

Document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires

Attention

d'autres documents peuvent aussi être demandés pour la cantine et les activités périscolaires.

Si votre enfant suit l'instruction dans la famille, vous devez signaler le changement de domicile au Dasen . Vous devez le faire dans les **8 jours** qui suivent votre déménagement.

Où s'adresser ?

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Si votre enfant était inscrit dans une école avant votre déménagement vous devez demander l'autorisation au Dasen pour qu'il suive l'instruction dans la famille.

Questions – Réponses

- Un enfant qui déménage dans une nouvelle commune doit-il changer d'école ?
- Comment s'effectue le passage du privé au public ?
- Comment bénéficier des transports en commun scolaires ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Les parents à l'école

Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Etablissement scolaire
- Mairie

Et aussi...

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles L131-1 à L131-13
Obligation scolaire
- Code de l'éducation : articles L212-1 à L212-9
Écoles et classes élémentaires et maternelles
- Décret n°2020-811 du 29 juin 2020 précisant les pièces pouvant être demandées à l'appui d'une demande d'inscription sur la liste des enfants soumis à l'obligation scolaire
- Circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00